



## Salaire de référence pour licenciement pour inaptitude non professionnelle

-----  
Par jmrmo

Bonjour Maître

Le salaire de référence pour licenciement pour inaptitude non professionnelle peut-il être calculé comme indiqué en L3123-5 (temps plein/temps partiel),

si la première partie de carrière dans la même entreprise,

soit 18 ans en temps partiel de 125h/mois

et la dernière partie

soit 7 ans en temps partiel à mi-temps thérapeutique à 62.5h/mois puis à

60h/mois, 50h/mois, 40h/mois.

Depuis mars 2013 je suis reconnu RQTH handicapé 1<sup>er</sup> puis 2<sup>ème</sup> catégorie.

J'ai été licencié le 09/11/20 et mon salaire de référence a été pris sur la dernière année de travail.

Sachant que les 7 dernières années ont été réduites d'un tiers suite à la maladie.

Merci pour vos réponses.

Bonne journée

maurice jamar

maurice.jamar@free.fr